

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

XXXXX

Le dix huit novembre deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze novembre deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Jacques BOU (jusqu'à la délibération n°II-9), Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU) : Vice-Président,

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION) : Conseiller délégué.

Catherine CANALS, Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à André CERQUEUS) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne JOHN DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 octobre 2019 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°403 à n°483 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS ET TROPHÉES DES JEUNES TALENTS DU CHOLETAIS - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le règlement d'aides aux projets étudiants permettant de définir les modalités d'attribution des aides aux projets pédagogiques et aux projets entrant dans le cadre du " Défi Étudiant ".

Article 2 : d'approuver la modification du règlement général des Trophées des Jeunes Talents du Choletais, en ajoutant une sous-catégorie " la mode - luxe " et en prévoyant l'évolution des catégories et sous-catégories en fonction des formations existantes.

(cf annexe I-1)

Moyens Généraux

I-2 – ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LES CLASSES DES ÉCOLES DE CHOLET - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec la Ville de Cholet, Transports Publics du Choletais et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour les écoles publiques, fixant les modalités d'organisation des activités assurées sur le temps scolaire au bénéfice des classes de Cholet.

Article 2 : d'approuver les termes des conventions à conclure pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec la Ville de Cholet, Transports Publics du Choletais et chaque OGEC, pour les écoles privées, fixant les modalités d'organisation des activités assurées sur le temps scolaire au bénéfice des classes de Cholet.

I-3 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE ALTER ÉNERGIES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - APPROBATION DES STATUTS ET DU PROJET DE PACTE D'ACTIONNAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (77 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article 1 : d'approuver la prise de participation de l'Agglomération du Choletais (AdC) au capital social de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Alter Energies dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire.

Article 2 : de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 103 000 €, correspondant à 2 060 actions émises à leur valeur nominale de 50 €.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à M. Jean-Paul BREGEON, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SAEML Alter Energies dans le cadre de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription.

Article 4 : de désigner, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital social de la SAEML Alter Energies, M. Jean-Paul BREGEON pour siéger au sein du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société, ainsi que M. Marc GENTAL pour le suppléer en cas d'empêchement.

Article 5 : d'approuver le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies, visant notamment à renforcer la gouvernance de la société et à instaurer des règles de bon fonctionnement entre les actionnaires.

(cf annexe I-3)

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-4 – CONVENTION 2019-2021 AVEC LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention triennale 2019-2021 à conclure avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin d'assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services.

Article 2 : d'autoriser l'Agglomération du Choletais à encaisser l'intégralité des fonds versés par le FIPHFP et à reverser annuellement à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la part des financements qui leur revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP.

II - FINANCES

Achats - Marchés Publics

II-1 – MISE EN PLACE DE TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) DANS LE CADRE DES RÉGIES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de valider pour les régies déjà utilisatrices et pour celles qui vont le mettre en place l'encaissement des recettes par TPE carte bancaire de proximité ou en vente à distance.

Article 2 : de prendre en charge les frais et commissions liés à ces encaissements dématérialisés qui s'élèvent à ce jour à :

- pour les cartes bancaires de la zone euro : 0,05 € par transaction + 0,25 % du montant de la transaction pour un montant supérieur à 20 € ou 0,03 € par transaction + 0,20 % du montant de la transaction pour un montant inférieur à 20 €.
- pour les cartes hors zone euro : 0,05 € par transaction + 0,50 % du montant de la

transaction.

II-2 – ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU CLUB DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT MARIANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais au Club des Utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE, le coût de cette adhésion s'élevant à 500 € au titre de l'année 2019.

Budget

II-3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier principal Municipal de Cholet Municipale en date des 5, 6 et 7 mars 2019, 3 et 11 avril 2019 et 9 mai 2019 pour un montant TTC de 26 396,30 € (24 341,31 €HT).

	Année	Nature de la créance	Montants
Budget Principal	2016	Accueil de loisirs	66,70 €
		Médiathèque - Documents non restitués	208,85 €
		Aire accueil des Gens du voyage	2 868,83 €
		Inscription École d'Art du Choletais	210,00 €
	2017	Médiathèque - Documents non restitués	412,14 €
		Aire accueil des Gens du voyage	46,90 €
		Foirail	22,20 €
		Révisions négatives marché	38,63 €
		Inscription École d'Art du Choletais	294,00 €
	2018	Inscription École d'Art du Choletais	160,00 €
		Médiathèque - Documents non restitués	103,85 €
		Régularisation Versement transport	0,01 €
		Taxe atterrissage	46,90 €
		Foirail	55,40 €
		Conservatoire	24,64 €
		Aire accueil des Gens du voyage	4,00 €
SOUS-TOTAL TTC			4 563,05 €

	Année	Nature de la créance	Montants
Bâtiments économiques	2017	Loyers pépinière	7 822,08 €
		Facturation Taxe Foncière	58,32 €
	2018	Loyers pépinière	2 428,63 €
	SOUS-TOTAL TTC		

Eau potable	2013	Facturation eau	216,70 €
	2014	Facturation eau	22,52 €
	2015	Facturation eau	474,94 €
	2016	Facturation eau	963,27 €
	2017	Facturation eau	1 424,30 €
	2018	Facturation eau	472,89 €
	SOUS-TOTAL TTC		
Assainissement	2011	Facture assainissement	8,00 €
	2012	Participation raccordement égout	3 445,50 €
	2013	Facture assainissement	332,05 €
	2014	Facture assainissement	81,46 €
	2015	Facture assainissement	276,21 €
	2016	Facture assainissement	847,30 €
	2017	Facture assainissement	2 035,47 €
	2018	Facture assainissement	634,12 €
	SOUS-TOTAL TTC		
Déchets	2017	Redevance spéciale déchets	150,00 €
		Location bacs	108,24 €
	2018	Redevance spéciale déchets	17,75 €
		Dépôt en déchetteries	8,25 €
		Reversement salaire	5,25 €
SOUS-TOTAL TTC			289,49 €
TOTAL TTC			26 396,30 €

II-4 – GARANTIE D'EMPRUNT SÈVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - LA BLANCHINE À LA TESSOUALLE

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 298 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux situés à La Blanchine à La Tessoualle, et d'approuver les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'accorder sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont l'établissement public ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin,

des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

(cf annexe II-4)

II-5 – REVERSEMENT DES RECETTES LIÉES AUX PARIS HIPPIQUES - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux versements des recettes liées aux paris hippiques à la Ville de Cholet, conclue avec cette dernière permettant la mise en application d'un changement de nomenclature comptable.

II-6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, au budget 2019, des amortissements des subventions d'équipements versées sur le budget annexe Zones.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à exécuter cette décision modificative.

II-7 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures de la décision modificative n°1 (telles qu'elles ressortent des documents ci-annexés).

(cf annexe II-7)

II-8 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article 1 : d'autoriser l'octroi des subventions aux structures désignées en annexe, ainsi que l'ajustement des enveloppes de crédits afférentes.

Article 2 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat.

Article 3 : d'adopter les avenants aux conventions conclues avec les organismes suivants :

- l'Association de Gestion Europe Inclusion 49,

- l'Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Le Badminton Associatif Choletais.

(cf annexe II-8)

VII – ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VII-8 – RAPPORT DE SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable, pour l'année 2018.

II - FINANCES

II-9 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour le budget 2020, ainsi que du rapport sur l'égalité hommes-femmes.

Recherche de Financement

II-10 – CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE SANS SUBVENTION GLOBALE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ - AVENANT N°4

Monsieur BOU quitte la séance à 20h32, avant le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (76 " pour ", 1 " abstention ") décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention initiale désignant un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER en Pays de la Loire, relatif à la révision du plan d'actions de l'ITI de l'Agglomération du Choletais et à l'atteinte des objectifs

III- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ L.B.IMMO - ZONE DE CHAMP BLANC À MAZIÈRES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI L.B.IMMO ou toute autre personne morale

qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B 1191 p, pour environ 3 150 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone de Champ Blanc à Mazières-en-Mauges sur la base d'un prix ferme de 11 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf annexe III-1)

III-2 – CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ VALORITOIT - ZONE DU PARC 5 À ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société VALORITOIT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 362 pour 1988 m², situé zone du Parc 5 à St Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 18 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf annexe III-2)

III-3 – CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL - GRDF - ZONE D'ACTIVITÉS DE GRAND VILLAGE - TRÉMENTINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la tranche 2 de la ZAC de Grand Village à Trémentines établie avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) et la participation de l'Agglomération du Choletais à hauteur de 6 624 € HT, au vu des résultats de l'étude technico-économique réalisée par GRDF.

III-4 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE GLISSÉO - PATINOIRES FITNESS PISCINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur modifié du complexe GlisséO patinoires-fitness-piscines.

Article 2 : de charger l'Établissement Public Industriel et Commercial Cholet Sports Loisirs de le faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2020.

III-5 – INITIATIVE ANJOU - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec INITIATIVE ANJOU en faveur de l'accompagnement de la création/reprise d'entreprises sur le territoire communautaire pour une durée indéterminée, à compter de sa signature.

Article 2 : d'approuver la convention de subvention à conclure avec INITIATIVE ANJOU au titre de l'année 2019.

III-6 – CONVENTION D'ABONDEMENT DU FONDS DE PRÊTS AUPRÈS DE INITIATIVE ANJOU - ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le montant de la participation financière au titre du fonds de prêts de l'Agglomération du Choletais, à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) TTC.

Article 2 : d'approuver la convention d'abondement du fonds de prêts de l'Agglomération du Choletais, auprès de l'association INITIATIVE ANJOU, au titre de l'année 2019.

V - CULTURE

Musées et ludothèque

V-1 – MUSÉES DE CHOLET - DON DE BANNIÈRES ET DRAPEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter le don réalisé par la Mutuelle La Choletaise au bénéfice de l'Agglomération du Choletais de deux bannières et quatre drapeaux destinés à enrichir les collections relatives à l'histoire de Cholet et son territoire du Musée d'Art et d'Histoire et de signer la convention qui en précise les modalités.

Conservatoire et école d'arts

V-2 – CONVENTION AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (ONPL) - PARTICIPATION DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DU CHOLETAIS À L'ACADÉMIE D'ORCHESTRE DE L'ONPL - SAISON 2019-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention cadre à conclure avec l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) dans le cadre de la démarche pédagogique du Conservatoire du Choletais ; cette convention formalisant pour l'année 2019-2020 la participation d'élèves à l'Académie d'Orchestre de l'ONPL.

Spectacle vivant et équipements dédiés

V-3 – FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - PARTENARIAT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), L'OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS ET LA VILLE DES HERBIERS - CONVENTION 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel de 41 800 € et la convention entre l'Agglomération du Choletais, la Région des Pays de la Loire, le Centre de Réalisation et d'Études Artistiques (CREA), la Ville des Herbiers et l'Office de Tourisme du Choletais, pour l'organisation des concerts de la Folle Journée qui se déroulera à Cholet les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 janvier 2020.

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Choletais établie dans le but d'assurer, pour l'édition 2020, l'exploitation d'une billetterie informatisée de la Folle Journée de Nantes en Région ainsi que la mise en place d'une billetterie en ligne.

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

VI-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

- 9 500 € maximum à Maine-et-Loire Habitat :

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux</u> (1 500 € par logement financé en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 000 € par logement financé en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) au titre d'une acquisition-amélioration)		
	PLUS	PLAI
Rue du Prieuré (Montilliers)	3 logements	1 logement

- 13 400 € maximum à Sèvre Loire Habitat :

<u>Au titre de l'aide à la construction de logements locatifs sociaux</u> (1 500 € par logement financé en PLUS et 2 500 € par logement financé en PLAI au titre d'une construction neuve)			
	PLUS	PLAI	Majoration
Lotissement de La Nouette (Saint-Christophe-du-Bois)	4 logements	1 logement	+ 100 € par logement PLUS et + 200 € par logement PLAI, au titre des " performances énergétiques atteintes par l'opération "
Lotissement le Ruisseau II (Saint-Christophe-du-Bois)	1 logement	1 logement	

- 9 148 € maximum à trois ménages primo-accédants :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre ancien</u> (20 % du montant HT des travaux éligibles)		
Mme BOCHEREAU et M. DAVY	1 logement situé à Cholet	2 219 €
Mme BABONNEAU et M. BOUCHET	1 logement situé à Cholet	3 955 €
Mme ERTZSCHEID	1 logement situé à Cholet	2 974 €

Article 2 : d'approuver les conventions à conclure avec Maine-et-Loire Habitat et Sèvre Loire Habitat, constatant notamment les conditions d'attribution des subventions afférentes.

VI-2 – AIDE À L'ACQUISITION - AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ EN CENTRE VILLE ET CENTRE BOURG "PRIME'ACCESSION" - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier l'article 4 du règlement communautaire d'intervention relatif au logement aidé comme suit :

" le dossier complet de demande de subvention devra être déposé au maximum dans les 3 mois suivant l'acquisition du logement. "

Article 2 : d'adopter en conséquence le règlement.

VI-3 – LANCEMENT D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) AU SEIN D'UNE QUINZAINE DE CENTRES-BOURGS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'engager une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain au sein d'une quinzaine de centres-bourgs de l'Agglomération du Choletais, dont les potentiels de valorisation des centres anciens et/ou les besoins sont les plus prégnants.

VI-4 – PROJET DE RAPPROCHEMENT DE SÈVRE LOIRE HABITAT AVEC LA FUTURE SAC DU GROUPE HABITAT RÉUNI

Madame Isabelle LEROY ne prend pas part au vote, en sa qualité de Présidente de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'examen de l'opportunité, des possibilités et des conditions d'adhésion à la future Société Anonyme de Coordination du groupe Habitat Réuni en vue d'un rapprochement entre Sèvre Loire Habitat et cette future structure.

Négociations foncières et patrimoniales

VI-5 – DÉSAFFECTATION ET RESTITUTION À LA VILLE DE CHOLET D'UNE PARTIE DE LA RUE MONGE - ZONE DU CORMIER

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de constater la désaffectation d'une partie de la rue Monge de la compétence "Zones d'activités économiques", suite à la création d'une nouvelle voie de desserte.

Article 2 : d'approuver la restitution de la voie, en l'état, à la Ville de Cholet.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(cf annexe VI-5)

VI-6 – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À L'OGEC DE L'INSTITUTION SAINTE-MARIE - 47 RUE SAINT-BONAVENTURE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (75 " pour ", 2 " contre ") décide,

Article 1 : de donner son accord pour l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie de 2 717 m², cadastré section AE n° 16p, 38p et 474p, situé 47 rue Saint-Bonaventure, appartenant à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Institution Sainte-Marie, au prix de 1 230 000 €, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf annexe VI-6)

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des déchets de l'Agglomération du Choletais, aux organismes suivants :

- 500 € au Centre Social Intercommunal Ocsigène, pour contribuer à l'achat d'un compresseur au titre de la consolidation du repair'café, ainsi qu'aux animations liées à la création de séchoirs solaires et des achats afférents,
- 500 € au Centre Socioculturel Le Coin de la Rue, pour l'achat de nappes et de gobelets réutilisables,
- 89 € au Système'D Association pour l'achat de gobelets réutilisables.

Article 2 : d'adopter les avenants aux conventions de partenariat sur des actions en faveur de la réduction des déchets à conclure avec le Centre Social Intercommunal Ocsigène et le Centre Socioculturel Le Coin de la Rue.

VII-2 – PARTENARIAT AVEC LES CENTRES SOCIAUX SUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat type, permettant de fixer les modalités techniques et financières de l'aide apportée par l'Agglomération du Choletais aux centres sociaux pour la mise en œuvre d'actions relatives à la prévention des déchets, à conclure pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

VII-3 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FIL D'ARIANE POUR LES ACTIONS SUR LE RÉEMPLOI

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Fil d'Ariane et l'Ecocyclerie du Choletais, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant annuel estimé à 36 500 € HT, prévoyant :

- la mise à disposition d'un gardien valoriste au sein de la déchèterie de la Blanchardières, à raison de 30 h /semaine à 20,50 € HT/heure, révisable.
- et des enlèvements d'objets réemployables au sein de la déchèterie de l'Eriboire à Saint-Leger-sous-Cholet pour un coût de 52 € HT l'enlèvement, révisable, ainsi qu'au au sein des déchèteries de La Loge à Vihier à Lys-sur-Layon et du Petit Arcis à Somloire, pour une participation de 66 € HT l'enlèvement, révisable.

VII-4 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS CHOLET POUR LES ACTIONS SUR LE RÉEMPLOI

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec Emmaüs Cholet, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période d'un an, renouvelable deux fois, prévoyant la mise à disposition d'un valoriste au sein de la déchèterie du Cormier, à raison de 20 h/semaine à 20,50 € HT/heure, pour une participation annuelle estimée à 36 500 € HT.

Eau

VII-5 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ÉTAIT MEMBRE EN 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2018 du Syndicat Mixte VALOR3E, du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Mixte des Bassins Èvre-Thau-Saint-Denis, du Syndicat Layon Aubance Louets ainsi que de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise.

(cf annexe VII-5)

VII-6 – COMPÉTENCE EAU POTABLE - DEMANDE DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SYNDICAT MIXTE POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter la prolongation du contrat de délégation de service public de l'eau potable à conclure avec VEOLIA pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir, relatif à ce contrat, pour les communes situées sur le territoire de l'Agglomération du Choletais suite à la dissolution du syndicat mixte pour l'adduction en eau potable (SMAEP) des Eaux de Loire.

VII-7 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS D'EAU - LES HALLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'individualisation des compteurs d'eau du bâtiment Les Halles à Cholet à intervenir entre l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet, SUEZ Environnement et la Société CDC Habitat.

VIII- BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Voirie Communautaire et réseaux publics

VIII-1 – OPÉRATION DE RÉPARATION ET DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement de fonds de concours, pour un montant maximum de de 2 628,85 €, au Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML), relatif à la réparation des réseaux, avec le remplacement d'un mât, dans la Zone d'Activités (ZA) La Fromentinière à Maulévrier, ainsi qu'aux dépannages dans les ZA de La Fromentinière à Maulévrier, La Promenade à La Plaine et Les Fresnaies à Coron.

IX - RURALITÉ

Maintien des services de proximité

IX-1 – FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES - VERSEMENT AUX COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours, pour un montant maximum global de 246 483,50 €, aux communes rurales, dans les conditions ci-dessous décrites :

COMMUNES	INTITULE DU PROJET	MONTANT ESTIMATIF HT	FONDS DE CONCOURS de l'AdC
BEGROLLES-EN-MAUGES	Aménagement des abords des logements sociaux " L'Ilot des Bretonnais "	24 085,00 €	12 042,50 €
CHANTELOUP-LES-BOIS	Travaux d'aménagement de la rue Saint Michel	77 734,25 €	15 000,00 €
LA PLAINE	Travaux de réhabilitation du bâtiment des associations - stade de La Nongile	28 526,60 €	14 263,30 €
LA SEGUINIÈRE	Construction de deux terrains multisports	166 000,00 €	15 000,00 €
LA TESSOUALLE	Rénovation des restaurants scolaires	58 134,07 €	15 000,00 €

LE MAY-SUR-EVRE	Agrandissement de la bibliothèque	141 720,00 €	15 000,00 €
LES CERQUEUX	Aménagement fonctionnel et mise en accessibilité de la cuisine et des sanitaires de la salle Saint Jacques	352 156,80 €	15 000,00 €
LYS-HAUT-LAYON – Nueil sur Layon	Mises aux normes et installation de lumières et de vidéo du théâtre	27 679,19 €	13 839,60 €
LYS-HAUT-LAYON - Vihiers	Aménagement de la Place Saint Jean	65 304,00 €	14 366,88 €
MONTILLIERS	Construction d'un terrain de football en gazon synthétique	617 321,26 €	15 000,00 €
NUAILLE	Construction d'un bâtiment de stockage	176 380,00 €	15 000,00 €
PASSAVANT-SUR- LAYON	Travaux de mise en accessibilité et embellissement du cimetière, ainsi que la mise en accessibilité de l'Eglise	11 910,00 €	5 955,00 €
PUY-SAINT-BONNET	Aménagement intérieur de la salle des sports	17 032,43 €	8 516,22 €
SAINT-CHRISTOPHE- DU-BOIS	Aménagement d'une maison médicale	323 840,73 €	15 000,00 €
SAINT-LEGER-SOUS- CHOLET	Reconstruction de la salle de restauration du stade de football	52 490,74 €	15 000,00 €
SAINT-PAUL-DU- BOIS	Revitalisation du centre-bourg	159 350,00 €	15 000,00 €
TOUTLEMONDE	Installation de sanitaires publics – Place Abbé Drilleau	25 000,00 €	12 500,00 €
YZERNAY	Rénovation du local de la supérette et de ses annexes	273 659,50 €	15 000,00 €

Les aides seront débloquées sous réserve de présentation des justificatifs énoncés dans le règlement d'attribution et dans la limite des 50 % du coût des travaux à la charge du maître d'ouvrage.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

" TROPHÉE DES JEUNES TALENTS DU CHOLETAIS "

en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 18 novembre 2019

PRÉAMBULE

Contexte

Afin de valoriser les formations professionnelles du territoire, l'Agglomération du Choletais a organisé pour sa première édition le " Trophée des Jeunes Talents du Choletais 2012 – 2013 ". L'ensemble des partenaires de cette opération a souhaité renouveler l'action, une fois tous les deux ans, en alternance avec l'année du Carrefour de l'Oriente, des Métiers et de l'Entreprise.

Objectifs du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais "

Le premier objectif de ce trophée est de mettre en valeur les projets pédagogiques des jeunes.

Le deuxième objectif est de récompenser les meilleurs, ce concours étant une compétition intra établissement et non inter établissement.

Le troisième consiste à mettre en valeur ou à souligner l'intérêt de la formation professionnelle, formation qui débouche sur un métier, avec une forte chance de trouver un emploi par la suite.

Pour ce faire, il attribue une bourse intercommunale des jeunes talents du choletais aux lauréats de chaque catégorie et un diplôme à chaque lauréat.

Article 1 : Objet du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais "

Le Trophée consiste en une épreuve définie selon la catégorie dans laquelle le candidat concourt. Le Trophée sera constitué soit d'une réalisation manuelle, soit d'une réalisation verbale.

Cette réalisation individuelle, en binôme ou en petits groupes (limités à 5 personnes), permettra de vérifier que le(s) candidat(s) maîtrise(ent) les techniques, qui sont inscrites dans les référentiels du diplôme préparé par le jeune et établies pour chaque catégorie du Trophée.

L'inscription à l'examen implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Établissements partenaires

Sous réserve d'une inscription avant le 15 juillet précédant les épreuves du Trophée, les établissements partenaires sont :

- Lycée Renaudeau, Cholet
- Lycée Saint Michel / Saint Gabriel, Saint Laurent sur Sèvre
- Lycée La Providence, Cholet
- Lycée Jeanne Delanoue, Cholet
- Lycée de la Mode, Cholet
- Lycée le Pinier Neuf, Beaupreau
- MFR La Bonnauderie, Cholet
- MFR, Beaupreau
- MFR, Chemillé
- MFR le Vallon, La Romagne
- Eurespace, Cholet
- Groupe Silvy Terrade, Cholet

Article 3 : Organisation du " Trophée des Jeunes Talents du Choletais "

Inscriptions

Le chef d'établissement inscrit une ou plusieurs classes au Trophée dans un délai, prévu à l'article 10. Pour une catégorie (définie dans l'article 5), plusieurs diplômes peuvent être préparés au sein d'un même établissement. Ce dernier privilégiera l'inscription d'une classe selon son choix. Au cas où 2 diplômes de même niveau (exemple : baccalauréat professionnel) sont préparés dans la même catégorie, l'établissement choisira un des diplômes à présenter au Trophée ou organisera une épreuve commune aux deux formations.

Le droit d'inscription est gratuit pour le candidat. L'établissement dans lequel le candidat étudie pendant l'année scolaire en cours, s'engage à assurer le bon déroulement pédagogique de l'épreuve (moyens humains de l'établissement) et à fournir les matières premières (nécessaires aux épreuves).

Le candidat s'engage à se présenter à l'épreuve, pour laquelle il s'est inscrit (sauf cas de force majeure, et sur justificatif).

Organisation matérielle

L'organisation matérielle des épreuves est assurée par l'établissement, en lien avec l'Agglomération du Choletais.

Une seule épreuve (ou réalisation concrète) permettra de définir les lauréats. Le candidat présentera au jury lors d'une soutenance, le projet réalisé.

Le candidat peut être seul, en binôme ou en petits groupes limités à 5 personnes, pour réaliser son projet.

Lieux de réalisation des épreuves

Les épreuves se dérouleront dans l'établissement d'attache du candidat.

Article 4 : Candidats

Le " Trophée des Jeunes Talents du Choletais " est ouvert aux jeunes en formation dans un des établissements partenaires cités, en classe de CAP, Baccalauréat Professionnel, Brevet Professionnel ou Mention Complémentaire.

Article 5 : Catégories

Les catégories concernent les niveaux IV ou V.

Les catégories et les sous-catégories concernées par le " Trophée des Jeunes Talents du Choletais " sont :

- 1- la mode – vêtement,
- 2- la mode – luxe,
- 3- la maroquinerie,
- 4- la cuisine,
- 5- la boulangerie,
- 6- la pâtisserie,
- 7- le service en restauration,
- 8- la coiffure,
- 9- l'esthétique,
- 10- le bâtiment : la maçonnerie,
- 11- le bâtiment : la peinture,
- 12- le bâtiment : le sanitaire,
- 13- le bâtiment : l'architecture,
- 14- le bâtiment : la maintenance,
- 15- l'aménagement paysager,
- 16- l'agriculture,
- 17- l'électronique,
- 18- électrotechnique,
- 19- l'énergétique : froid, climatisation,
- 20- l'énergétique : chauffage,
- 21- l'industrie,
- 22- le service à la personne, santé
- 23- la vente/commerce,

- 24- l'optique/lunetterie,
- 25- l'accueil,
- 26- le bois,
- 27- la menuiserie alu,
- 28- la mécanique automobile.

Les catégories et les sous-catégories pourront évoluer selon les formations existantes.

Article 6 : Sujets

Le sujet de l'épreuve est intégré dans le programme de la formation et n'engendre donc pas de connaissances supplémentaires pour le candidat.

Article 7 : Organisation des jurys

Les jurys sont composés au minimum de :

- un (ou plusieurs) représentant(s) de chaque établissement concerné,
- un représentant de la collectivité (élu ou collaborateur spécialisé dans le domaine d'activité concerné),
- un directeur ou principal des collèges du territoire (présence facultative).

Les réalisations seront jugées sur les critères définis par l'établissement et / ou selon les critères établis sur la grille d'évaluation commune à l'ensemble des établissements participants.

Les décisions des jurys ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Le jury peut être constitué de professionnels d'établissements différents, en fonction de la volonté des établissements d'unir leurs moyens humains.

Article 8 : Nature des récompenses / nombre de lauréats

	montant 1er lauréat	montant 2ème lauréat	montant 3ème lauréat	montant enveloppe
Participant individuellement	140,00 €	100,00 €	60,00 €	300,00 €
Binôme	100,00 € x 2 personnes	50,00 € x 2 personnes	/	300,00 €
Trinôme	100,00 € x 3 personnes	/	/	300,00 €
Groupe de 4 participants	75,00 € x 4 personnes	/	/	300,00 €
Groupe de 5 participants	60,00 € x 5 personnes	/	/	300,00 €

Le nombre de bourses est fixé à 3 par établissement et pour chaque épreuve (cas général). Cependant, pour les classes dont l'effectif est inférieur ou égal à 8, le nombre de bourses est fixé à 2. Pour les classes dont l'effectif est inférieur ou égal à 4, le nombre de bourses est fixé à 1.

Une enveloppe d'un montant de 300 € est allouée par épreuve réalisée. Elle sera distribuée à parts égales. Son montant varie en fonction du nombre de participants et s'inscrit comme suit :

La récompense pour les lauréats de chaque catégorie consiste en une bourse intercommunale des jeunes talents du choletais, d'un montant forfaitaire de 140 € pour le 1^{er}, 100 € pour le 2^{ème}, 60 € pour le 3^{ème} (**cas général**).

Cas particuliers :

- Un groupe de 2 jeunes participant à une épreuve pourra être 1^{er} lauréat ou 2^{ème} lauréat. Chacun des membres du groupe percevra soit 100,00 € si le groupe est 1^{er} lauréat ou 50,00 € s'il est 2^{ème}.
- Un groupe de 3 jeunes participant à une épreuve ne pourra être que 1^{er} lauréat ou non récompensé. Chacun des membres du groupe percevra 100,00 € si le groupe est 1^{er} lauréat.

- Un groupe de 4 jeunes participant à une épreuve ne pourra être que 1^{er} lauréat ou non récompensé. Chacun des membres du groupe percevra 75,00 € si le groupe est 1^{er} lauréat.
- Un groupe de 5 jeunes participant à une épreuve ne pourra être que 1^{er} lauréat ou non récompensé. Chacun des membres du groupe percevra 60,00 € si le groupe est 1^{er} lauréat.

Lors de la remise des prix, la bourse sera symboliquement remise sous forme d'un courrier. Le versement réel de la bourse sera réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire des parents ou du jeune. Par ailleurs, chaque lauréat recevra un diplôme.

Article 9 : Conditions d'octroi de la bourse intercommunale des jeunes talents du choletais

Le candidat devra remplir une fiche d'identification et joindre une pièce justificative (le certificat de scolarité) dans les délais fixés dans l'article 10.

Le lauréat devra joindre un Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du jeune, pour le versement de la bourse.

Cette bourse peut être cumulée avec d'autres aides financières que le lauréat peut avoir obtenues d'autres organismes ou de l'Agglomération du Choletais.

Cette bourse est versée en une seule fois.

Article 10 : Calendrier

Les établissements s'inscrivent à une ou plusieurs catégorie(s) du Trophée (fiche d'inscription) avant le 15 septembre précédant les épreuves du Trophée.

Les établissements partenaires attestent avoir pris connaissance et approuvent le règlement général avant le 15 octobre précédant les épreuves du Trophée.

Les établissements partenaires complètent et transmettent la liste des participants de chaque épreuve en version informatique, ainsi que les fiches d'identification des candidats, avec les pièces justificatives, à l'Agglomération du Choletais avant le 30 novembre précédant les épreuves du Trophée.

Les épreuves sont réalisées sur l'année scolaire à venir (avant fin février). Elles peuvent être réalisées sur un seul ou plusieurs jours. Le candidat aura préalablement rempli une fiche technique, qu'il apportera lors de l'épreuve.

Le jury délibère à l'issue de l'épreuve. Les résultats des épreuves par jury sont consignés sur un document et signés par l'ensemble du jury (fiche de suivi de jury et grille d'évaluation).

La bourse est versée au cours des mois d'avril et mai de l'année scolaire concernée par les épreuves.

Les récompenses sont distribuées lors d'une cérémonie de remise des diplômes à une date définie ultérieurement et précisée par courrier.

Article 11 : Annonce des résultats et remise des prix (lieu, date)

Les résultats sont annoncés à l'issue de la délibération du jury, ou à l'appréciation du chef d'établissement.

Les récompenses sont distribuées, comme précédemment cité dans l'article 10. Les parents de tous les lauréats, ainsi que leurs employeurs ou maîtres de stage, ainsi que les directeurs et principaux des collèges (en vue de l'insertion des jeunes et dans le cadre d'un rapprochement entre les mondes professionnel et éducatif) seront conviés par l'Agglomération du Choletais.

Le candidat, ainsi que le chef d'établissement partenaire, s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Article 12 : Droit à l'image

L'établissement s'engage à fournir à l'Agglomération du Choletais les photos réalisées lors des épreuves, afin d'être présentées lors de la cérémonie de remise des diplômes. Ces photos seront à transmettre avant le 28 février de l'année scolaire concernée par les épreuves.

Le candidat acceptera, à travers la fiche d'inscription, à ce que son image soit publiée.

Article 13 : Diffusion

Le chef d'établissement concerné par les épreuves se verra remettre par l'Agglomération du Choletais ce règlement général et le mettra à disposition de chaque candidat au sein de son établissement.

Article 14 : La presse

La presse pourra être conviée à chaque jury, afin de réaliser les photographies ou films nécessaires à l'exposition des réalisations.

Article 15 : Modifications

Ce règlement peut faire l'objet d'un avenant, en cas de modifications nécessaires au bon déroulement de cette action.

Fait à Cholet, le

John DAVIS
Premier Vice-Président

Coordonnées :
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
Hôtel d'Agglomération
Service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle
BP 62111
49321 CHOLET cedex
Tel : 02 44 09 25 06
crigaudeau@choletagglomeration.fr

AIDE AUX PROJETS ÉTUDIANTS RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

En vertu d'une délibération votée au Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2019.

Préambule

L'Agglomération du Choletais souhaite soutenir, par l'attribution d'aides financières, les projets étudiants créés par les étudiants inscrits aux formations supérieures du territoire.

L'aide aux projets étudiants s'adresse :

- aux projets pédagogiques s'inscrivant dans le contenu d'une formation suivie,
- aux projets pédagogiques ou autres, ayant pour objet l'organisation d'une animation ouverte aux étudiants de différents établissements. Ces projets entrent dans le cadre de l'appel à projets " Défi Étudiant ".

Le présent règlement vise à définir et formaliser les modalités d'attribution de ces deux aides financières.

Article 1 - Public bénéficiaire de l'aide :

L'aide aux projets étudiants s'adresse à toute association d'étudiants, en formation initiale, poursuivant un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un établissement choletais et ayant sa domiciliation sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.

Article 2 - Conditions d'éligibilité :

Les subventions versées par l'Agglomération du Choletais sont destinées aux projets étudiants.

La sélection des dossiers pour une récompense aux meilleures animations ne concerne que le Défi Étudiant.

Les animations éligibles au Défi Étudiant sont les actions qui rassemblent les étudiants choletais, autour d'une activité support, au sein de l'établissement d'attache des étudiants organisateurs. L'animation devra être ouverte à tous les étudiants choletais.

A titre d'exemple, l'animation étudiante pourra avoir pour objet les thèmes suivants :

- animation sportive,
- café-débat,
- animation culinaire,
- relaxation, bien-être,
- atelier technologique et innovant,
- animation musicale ou théâtrale,
- atelier artistique (photo, dessin, etc),
- valorisation d'un pays étranger,
- ou toute autre suggestion que l'Agglomération du Choletais jugera correspondre aux critères d'attribution.

Sont considérées comme non-éligibles toutes soirées étudiantes (tonus, etc.).

Par ailleurs, l'Agglomération se réserve le droit de tenir compte de la faisabilité du projet d'animation, en terme de financement, de calendrier, etc.

Article 3 – Modalités des demandes de subvention

Pour bénéficier de l'aide, un dossier de demande de subvention sera à retirer et à retourner à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais - BP 62111 - 49321 Cholet Cedex. Les pièces à joindre sont détaillées dans le dossier de demande de subvention.

Le dossier doit parvenir à l'Agglomération du Choletais dans un délai d'un mois avant l'animation.

Article 4 - Modalités d'attribution de l'aide :

Le dossier fera l'objet d'une pré-sélection par le jury. La subvention à octroyer au projet ainsi sélectionné sera ensuite soumis au vote lors d'un Conseil de Communauté. Suite au vote du conseil, la décision sera transmise par écrit.

Les crédits budgétaires seront évalués chaque année dans le cadre du Budget Principal.

Le montant de l'aide est de 500 € maximum par projet, dans la limite de la moitié du budget total de l'action. L'aide viendra équilibrer le solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes du projet.

La subvention fera l'objet d'un versement unique, lorsque le projet étudiant sera terminé, sur présentation du bilan financier définitif de l'action. La subvention versée sera débloquée dans la limite de 50 % des dépenses définitives. Si le résultat est excédentaire, la subvention sera alors supprimée.

Toutefois, en fonction des crédits budgétaires, l'Agglomération du Choletais se réserve le droit de ne pas attribuer d'enveloppe budgétaire à ce type de subvention.

Par ailleurs, toute communication de renseignements volontairement inexacts entraînera l'annulation de l'attribution de l'aide et l'obligation de rembourser la somme indûment versée.

Enfin, dans le cadre du Défi Étudiant, une récompense collective, définie ultérieurement par le jury, sera attribuée aux meilleurs projets d'animation (possibilité de places de spectacle ou entrées dans un parc d'attraction).

Article 5 – Sécurité du Défi Étudiant

Dans le cadre des animations, il revient à l'établissement de gérer la sécurité, et notamment la venue d'étudiants extérieurs à l'établissement.

Article 6 – Modalités d'organisation du Défi Étudiant

Des référents de la vie étudiante de l'établissement, ainsi que des membres de l'Agglomération du Choletais seront invités comme jury à l'occasion de chaque animation. Puis, un jury composé d'élus et collaborateurs du pôle enseignement supérieur sera chargé de sélectionner les projets à subventionner et une récompense collective sera attribuée aux meilleurs projets.

Le Président
Par délégation le Conseiller Délégué
Pierre-Marie CAILLEAU

**Projection des participations (à titre prévisionnel)
Augmentation du capital social de la SAEML Alter Energies**

(Base valeur nominale 50€)

	Participation actuelle			Projection 2020		
	Actions	Capital (€)	%	Actions	Capital (€)	%
Département	42800	2 140 000	62,03%	42 800	2140 000	31,95
SIEML	3 280	164 000	4,76%	40 000	2000 000	29,86
CU Angers Loire Métropole				8 000	400 000	5,97
CA Mauges Communauté				2 400	120 000	1,79
Agglomération du Choletais				2 060	103 000	1,54
CA Saumur Val de Loire				2 000	100 000	1,50
CC Loire Layon Aubance				1 120	56 000	0,84
CC Anjou Bleu Communauté				700	35 000	0,52
CC Baugeois-Vallée				700	35 000	0,52
CC Vallées du Haut-Anjou				700	35 000	0,52
CC Anjou Loir et Sarthe				550	27 500	0,41
<i>Sous-total collectivités</i>	<i>46 080</i>	<i>2 304 000</i>	<i>66,79%</i>	<i>101 030</i>	<i>5 051 500</i>	<i>75,42%</i>
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	9 800	490 000	14,21%	19 800	990 000	14,78
Crédit Agricole Anjou Maine	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Crédit Mutuel d'Anjou	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
Banque Populaire Grand Ouest	3 280	164 000	4,75%	3 280	164 000	2,45
<i>Sous-total Autres actionnaires</i>	<i>22 920</i>	<i>1 146 000</i>	<i>33,21%</i>	<i>32 920</i>	<i>1 646 000</i>	<i>24,58%</i>
TOTAL	69 000	3 450 000	100%	133 950	6 697 500	100%

**Projection de l'évolution du Conseil d'Administration de la SAEML Alter Energies
après augmentation de capital (à titre prévisionnel)**

	Actuel	2020
Collectivités locales	9	13
Département de Maine-et-Loire	8	4
SIEML	1	3
CU Angers Loire Métropole	-	1
CA Mauges Communauté	-	1
Agglomération du Choletais	-	1
CA Saumur Val de Loire	-	1
Assemblée spéciale des collectivités	-	2
Autres actionnaires	5	5
Caisse des Dépôts et Consignations	1	1
Crédit Agricole Anjou Maine	1	1
Caisse Epargne Bretagne-Pays de Loire	1	1
Crédit Mutuel Anjou	1	1
Banque Populaire Grand Ouest	1	1
Total	14	18



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Celine, MOISANT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 18/09/2019 10:24:50

bernard graveleau
DIRECTEUR GENERAL
SEVRE LOIRE HABITAT
Signé électroniquement le 20/09/2019 13 33 :08

CONTRAT DE PRÊT

N° 101089

Entre

SEVRE LOIRE HABITAT - n° 000246483

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0000-PR0000 v0.f.1 page 1/22
Contrat de prêt n° 101089 Emprunteur n° 000246483

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SEVRE LOIRE HABITAT, SIREN n°: 342007812, sis(e) 34 RUE DE SAINT CHRISTOPHE BP
2144 49321 CHOLET CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SEVRE LOIRE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA TESSOUALLE - La Blanchine - 4 lgts PLUS, Parc social public, Construction de 4 logements situés La Blanchine 49280 LA TESSOUALLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros (298 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-huit mille euros (298 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320902			
Montant de la Ligne du Prêt	298 000 €			
Commission d'Instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 3 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Seion les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I)' (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Principal : Dépenses

AP 1001 – Action Sociale – API 101 – Réhabilitation de la Girardière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	4 808 369 €	4 748 245 €	60 124 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-12 000 €		-12 000 €				
Proposition DM 2019	4 796 369 €	4 748 245 €	48 124 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1001 – Action Sociale – API 102 – Réhabilitation du Bosquet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	11 468 051 €	948 125 €	3 102 331 €	3 400 000 €	3 400 000 €	617 595 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-1 500 000 €				1 500 000 €
Proposition DM 2019	11 468 051 €	948 125 €	1 602 331 €	3 400 000 €	3 400 000 €	617 595 €	1 500 000 €

AP 1001 – Action Sociale – API 127 – Résidence Grande Fontaine – Le May-sur-Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	1 627 000 €	55 759 €	60 000 €	400 000 €	140 000 €	971 241 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-30 000 €				30 000 €
Proposition DM 2019	1 627 000 €	55 759 €	30 000 €	400 000 €	140 000 €	971 241 €	30 000 €

AP 1001 – Action Sociale – API 154 – Nouvelle maison d'animation du Mail							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	205 000 €	0 €	205 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-150 000 €		-150 000 €				
Proposition DM 2019	55 000 €	0 €	55 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 118 – Révision du SCOT							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	299 298 €	243 925 €	55 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-7 000 €		7 000 €		
Proposition DM 2019	299 298 €	243 925 €	48 373 €	0 €	7 000 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 128 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	750 739 €	151 929 €	214 107 €	226 000 €	158 703 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-112 991 €		112 991 €		
Proposition DM 2019	750 739 €	151 929 €	101 116 €	226 000 €	271 694 €	0 €	0 €

AP 1006 – Aménagement – API 555 – Documents d'urbanisme communaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	229 065 €	50 065 €	63 000 €	58 000 €	58 000 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-13 000 €		-13 000 €				
Proposition DM 2019	216 065 €	50 065 €	50 000 €	58 000 €	58 000 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 509 – Réseaux eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	11 689 465 €	9 564 465 €	700 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-300 000 €		-300 000 €				
Proposition DM 2019	11 389 465 €	9 564 465 €	400 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

AP 1009 – Eaux pluviales – API 541 – Bassins tampons/Schéma directeur eaux pluviales							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	6 789 268 €	4 651 768 €	712 500 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-162 500 €		-162 500 €				
Proposition DM 2019	6 626 768 €	4 651 768 €	550 000 €	712 500 €	712 500 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Principal : Dépenses

AP 1011 – Espaces naturels et ruraux – API 512 – Gestion des espaces naturels et ruraux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	844 449 €	544 449 €	230 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-40 000 €		-40 000 €				
Proposition DM 2019	804 449 €	544 449 €	190 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 125 – Réhabilitation Glissé							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	1 045 714 €	653 497 €	392 217 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-230 000 €		230 000 €		
Proposition DM 2019	1 045 714 €	653 497 €	162 217 €	0 €	230 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 145 – Espace aquatique Lys-Haut-Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	10 470 827 €	497 783 €	1 656 178 €	7 720 000 €	596 866 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-700 000 €		700 000 €		
Proposition DM 2019	10 470 827 €	497 783 €	956 178 €	7 720 000 €	1 296 866 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 155 – Stade Intercommunal de la Treille							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	12 000 000 €	0 €	8 000 000 €	4 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-7 854 000 €		7 854 000 €		
Proposition DM 2019	12 000 000 €	0 €	146 000 €	4 000 000 €	7 854 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 519 – CISPA (réfection Intérieure et renouvellement du matériel)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	411 722 €	351 722 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 520 Glissé	390 €		390 €				
Proposition DM 2019	412 112 €	351 722 €	20 390 €	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €

AP 1013 – Équipements sportifs communautaires – API 520 – Glissé renouvellement matériels sportifs, éducatifs							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	955 019 €	775 019 €	120 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 519 CISPA	-390 €		-390 €				
Proposition DM 2019	954 629 €	775 019 €	119 610 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1014 – Équipements culturels communautaires – API 551 – Acquisition d'œuvres et de matériel culturel							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	2 231 656 €	1 611 656 €	400 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €
Ajustement	13 000 €		13 000 €				
Proposition DM 2019	2 244 656 €	1 611 656 €	413 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 124 – Restructuration de la rue de Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	957 185 €	942 882 €	14 303 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-14 303 €		-14 303 €				
Proposition DM 2019	942 882 €	942 882 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1015 – Voirie – API 522 – Réfection de voirie							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	20 350 709 €	16 725 291 €	1 625 418 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
Ajustement	-18 828 €		-18 828 €				
Proposition DM 2019	20 331 881 €	16 725 291 €	1 606 590 €	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Principal : Dépenses

AP 1016 – Administration générale – API 090 – Accessibilité des bâtiments communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	774 748 €	451 962 €	322 786 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-170 000 €		170 000 €		
Proposition DM 2019	774 748 €	451 962 €	152 786 €	0 €	170 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 120 – Parc des Expositions La Meillerale							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	1 361 000 €	1 011 522 €	349 478 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-250 000 €		250 000 €		
Proposition DM 2019	1 361 000 €	1 011 522 €	99 478 €	0 €	250 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 149 – Aménagement du Centre Administratif Intercommunal							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	3 970 000 €	77 013 €	527 237 €	600 000 €	900 000 €	1 865 750 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		1 100 000 €	300 000 €		-1 400 000 €	
Proposition DM 2019	3 970 000 €	77 013 €	1 627 237 €	900 000 €	900 000 €	465 750 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 156 – Réhabilitation et extension Parc de la Meillerale							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	36 342 000 €	0 €	200 000 €	3 000 000 €	8 550 000 €	10 646 000 €	13 946 000 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €				100 000 €
Proposition DM 2019	36 342 000 €	0 €	100 000 €	3 000 000 €	8 550 000 €	10 646 000 €	14 046 000 €

AP 1016 – Administration générale – API 523 – Entretien des bâtiments et équipements communautaires							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	9 556 423 €	7 809 147 €	927 276 €	320 000 €	500 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API 525	-10 300 €		-10 300 €				
Transfert de crédits depuis l'API 534	260 €		260 €				
Proposition DM 2019	9 546 383 €	7 809 147 €	917 236 €	320 000 €	500 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 525 – Acquisition de matériels et mobiliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	841 318 €	716 318 €	65 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits depuis l'API 523	10 300 €		10 300 €				
Ajustement	520 €		520 €				
Proposition DM 2019	852 138 €	716 318 €	75 820 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €

AP 1016 – Administration générale – API 534 – Acquisition de véhicules							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	998 365 €	783 365 €	115 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Transfert de crédits 2018 vers l'API 523	-260 €		-260 €				
Proposition DM 2019	998 105 €	783 365 €	114 740 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Bâtiments Économiques : Dépenses

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 006 – Nouvel Atelier réels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	2 233 702 €	1 940 958 €	292 744 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 502	31 201 €		31 201 €				
Proposition DM 2019	2 264 903 €	1 940 958 €	323 945 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1002 – Bâtiments Économiques – API 502 – Extension et acquisition bâtiments							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	614 374 €	565 574 €	48 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers API 006	-31 201 €		-31 201 €				
Proposition DM 2019	583 173 €	565 574 €	17 599 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Zones : Dépenses

AP 1017 – Zones – API 008 – Zone de la Bergerie VI – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	772 518 €	298 619 €	100 000 €	373 899 €	0 €	0 €	0 €
Annulation des crédits	-65 000 €		-65 000 €				
Proposition DM 2019	707 518 €	298 619 €	35 000 €	373 899 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 009 – Zone du Cormier IV – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	7 546 815 €	7 541 815 €	5 000 €	0 €	0 €		
Transfert de crédit de l'API 014 Zone du Cormier I, II, III – Cholet	23 000 €		23 000 €				
Proposition DM 2019	7 569 815 €	7 541 815 €	28 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	22 697 970 €	21 707 970 €	10 000 €	980 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit vers l'API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière	-3 400 €		-3 400 €				
Proposition DM 2019	22 694 570 €	21 707 970 €	6 600 €	980 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 014 – Zone du Cormier I, II, III – Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	1 543 183 €	1 443 183 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de vers l'API 2009 Zone Cormier IV	-23 000 €		-23 000 €				
Transfert de crédits de l'API 140 – LHL	100 000 €		100 000 €				
Proposition DM 2019	1 620 183 €	1 443 183 €	177 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 059 – Zone de la Croisée - La Tessoualle							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	33 091 €	18 091 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation des crédits	-14 212 €		-14 212 €				
Proposition DM 2019	18 879 €	18 091 €	788 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	713 347 €	633 347 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation des crédits	-75 000 €		-75 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 062 – Zone des Grands Bois	-4 000 €		-4 000 €				
Proposition DM 2019	634 347 €	633 347 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 062 – Zone des Grands Bois – La Séguinière							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	865 776 €	495 776 €	0 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 073 – Zone dépenses urgentes	4 101 €		4 101 €				
Transfert de crédit de l'API 011 – Zone de l'Ecuyère – Cholet	3 400 €		3 400 €				
Transfert de crédit de l'API API 060 – Zone de la Contrie – May sur Evre	4 000 €		4 000 €				
Proposition DM 2019	877 277 €	495 776 €	11 501 €	370 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 066 – Zone de la Lande – Toutlemonde							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	238 304 €	178 304 €	60 000 €		0 €	0 €	
Annulation des crédits	-60 000 €		-60 000 €				
Proposition DM 2019	178 304 €	178 304 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

AP 1017 – Zones – API 068 – Zone de la Peltière – La Romagne							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	560 529 €	495 529 €	5 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	155 000 €		155 000 €				
Proposition DM 2019	715 529 €	495 529 €	160 000 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 071 – Zone de Grand Village – Trémentines							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	716 370 €	596 370 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 Zone Clénay	130 000 €		130 000 €				
Proposition DM 2019	846 370 €	596 370 €	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1017 – Zones – API 073 – Autres zones – Dépenses urgentes							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	33 144 €	14 525 €	18 619 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits vers l'API062 – Zone des Grans Bois La Seguinière	-4 101 €		-4 101 €				
Proposition DM 2019	29 043 €	14 525 €	14 518 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 123 – Zone de Clénay							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	5 325 815 €	425 598 €	1 259 620 €	3 640 597 €			0 €
Transfert de crédits vers l'API 068 Zone Peltière	-155 000 €		-155 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 071 Zone grand Village	-130 000 €		-130 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 129 – Zone de la Fromentinière – Maulévrier	-55 000 €		-55 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 139 – Zone Chantelevent – Coron	-13 000 €		-13 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 140 – Zone Actiparc– LHL	-30 000 €		-30 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 151 – Zone le Pontreau	-55 000 €		-55 000 €				
Transfert de crédits vers l'API 153 – Zone les Bordages – Montilliers	-55 000 €		-55 000 €				
Ajustement	348 380 €		348 380 €				
Proposition DM 2019	5 181 195 €	425 598 €	1 115 000 €	3 640 597 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 129 – Zone La Fromentinière - Maulévrier							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	8 467 €	3 467 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédits de l'API 123 Zone de Clénay	55 000 €		55 000 €				
Proposition DM 2019	63 467 €	3 467 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 139 – Zone Chantelevent - Coron							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	149 614 €	140 793 €	8 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	13 000 €		13 000 €				
Annulation des crédits	-10 000 €		-10 000 €				
Proposition DM 2019	152 614 €	140 793 €	11 821 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 140 – Zone Actiparc – Lys Haut Layon							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	146 092 €	6 092 €	140 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	30 000 €		30 000 €				
Transfert de crédit vers l'API 014 Zone Cormier I II III	-100 000 €		-100 000 €				
Annulation des crédits	-61 000 €		-61 000 €				
Proposition DM 2019	15 092 €	6 092 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

AP1017 – Zones – API 150 – Zone Le Bourg – St Paul du Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation des crédits	-15 000 €		-15 000 €				
Glissement de crédits	0 €		-45 000 €	45 000 €			
Proposition DM 2019	45 000 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 151 – Zone Le Pontreau - Cholet							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	55 000 €		55 000 €				
Proposition DM 2019	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 152 – Zone La Pontière – Chanteloup les Bois							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	25 000 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation des crédits	-25 000 €		-25 000 €				
Proposition DM 2019	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP1017 – Zones – API 153 – Zone Les Bordages - Montilliers							
	Montant global	Exercices antérieurs	2 019 €	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Transfert de crédit de l'API 123 Zone de Clénay	55 000 €		55 000 €				
Proposition DM 2019	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Gestion des déchets : Dépenses

AP 1010 – Collecte et traitement des déchets – API 510 – Véhicules (acquisition, équipements, réparation)							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	4 557 615 €	4 175 615 €	286 798 €	95 202 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser 2018	23 202 €		23 202 €				
Proposition DM 2019	4 580 817 €	4 175 615 €	310 000 €	95 202 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Eau Potable : Dépenses

AP 1018 – Eau Potable – API 039 – Barrages							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	2 300 468 €	660 468 €	150 000 €	730 000 €	760 000 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-65 000 €		65 000 €		
Proposition DM 2019	2 300 468 €	660 468 €	85 000 €	730 000 €	825 000 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 041 – Gestion de la ressource en eau potable							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	2 251 738 €	1 972 417 €	279 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-20 000 €		-20 000 €				
Proposition DM 2019	2 231 738 €	1 972 417 €	259 321 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 042 – Modernisation des usines d'eau							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	23 410 924 €	21 612 411 €	590 184 €	1 208 329 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-200 000 €		-200 000 €				
Proposition DM 2019	23 210 924 €	21 612 411 €	390 184 €	1 208 329 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 526 – Réseaux							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	9 767 379 €	7 941 196 €	866 183 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €
Annulation de crédits	-416 000 €		-416 000 €				
Proposition DM 2019	9 351 379 €	7 941 196 €	450 183 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1018 – Eau Potable – API 557 – Acquisition de matériels							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-30 000 €	30 000 €			
Proposition DM 2019	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €

**MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS
DM 2019**

Budget Assainissement : Dépenses

AP 1019 – Assainissement – API 121 – STEP 5 Ponts – Injection biogaz							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	1 621 490 €	37 490 €	100 000 €	1 484 000 €	0 €	0 €	0 €
Glissement de crédits	0 €		-100 000 €		100 000 €		
Proposition DM 2019	1 621 490 €	37 490 €	0 €	1 484 000 €	100 000 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 528 – Réseaux réhabilitation							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	14 393 766 €	12 948 766 €	1 400 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €
Crédits 2019 à annuler	-100 000 €		-100 000 €				
Proposition DM 2019	14 293 766 €	12 948 766 €	1 300 000 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €

AP 1019 – Assainissement – API 554 – Travaux STEP et PR							
	Montant global	Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
Vote BS 2019	456 738 €	181 738 €	250 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €
Ajustement	150 000 €		150 000 €				
Proposition DM 2019	606 738 €	181 738 €	400 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement							
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023		
1005		Aménagement de l'espace communautaire									
		Transports	5 148 887	3 802 734	464 487	350 000	531 666	0	0	0	
	016	Système de priorité bus	933 641	911 794	5 000	10 000	6 847	0	0	0	
	091	Aménagement accessibilité	2 707 360	1 983 054	259 487	140 000	324 819	0	0	0	
	506	Aménagement arrêts bus communes, acquisition	1 507 886	907 886	200 000	200 000	200 000	0	0	0	
	1006		Aménagement	4 125 461	3 132 189	307 606	348 970	336 694	0	0	0
		052	SIG	913 807	752 945	95 892	64 970	0	0	0	0
	082	Logements sociaux	1 445 800	1 445 800	0	0	0	0	0	0	
	096	OPAH - Economie d'énergie	343 675	331 448	12 227	0	0	0	0	0	
	118	Révision du SCOT	299 296	243 925	48 373	0	7 000	0	0	0	
128	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	750 739	151 929	101 116	226 000	271 694	0	0	0		
146	Aménagement numérique	0	0	0	0	0	0	0	0		
555	Documents urbanisme communaux	216 065	50 065	50 000	58 000	58 000	0	0	0		
556	Réserves Foncières	156 077	156 077	0	0	0	0	0	0		
1008		Agriculture	747 097	687 097	20 000	20 000	20 000	0	0	0	
	508	Foirail	747 097	687 097	20 000	20 000	20 000	0	0	0	
1015		Voie	24 863 802	20 893 662	1 787 590	1 110 704	1 071 846	0	0	0	
	055	Piste d'éducation routière	184 877	183 877	1 000	0	0	0	0	0	
	079	Accès autoroute A 87 et RN 249	699 609	699 609	0	0	0	0	0	0	
	098	RN249	2 170 000	2 100 000	70 000	0	0	0	0	0	
	119	Schéma deux roues	534 553	242 003	110 000	110 704	71 846	0	0	0	
	124	Restructuration de la rue de Toulemonde	942 882	942 882	0	0	0	0	0	0	
	522	Réfection de voirie	20 331 881	16 725 281	1 606 590	1 000 000	1 000 000	0	0	0	
		TOTAL	34 885 247	28 515 682	2 579 685	1 829 674	1 960 206	0	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1009		Environnement et cadre de vie								
		Eaux pluviales	18 835 003	15 035 003	950 000	1 425 000	1 425 000	0	0	0
	122	Bassin tampon Bonaparte	818 770	818 770	0	0	0	0	0	0
	509	Réseaux eaux pluviales	11 389 485	9 564 485	400 000	712 500	712 500	0	0	0
	541	Bassins tampons - Schéma directeur eaux pluviales	6 626 768	4 651 768	550 000	712 500	712 500	0	0	0
1011		Espaces naturels et ruraux	1 572 346	1 312 346	190 000	70 000	0	0	0	0
	104	Aménagement de l'Etang des Noues	767 897	767 897	0	0	0	0	0	0
	512	Gestion des espaces naturels et ruraux	804 449	544 449	190 000	70 000	0	0	0	0
		TOTAL	20 407 349	16 347 349	1 140 000	1 485 000	1 425 000	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1001		Interventions sociales								
		Action sociale	42 863 672	30 010 967	1 917 869	4 030 500	3 785 500	1 588 836	1 530 000	
	053	Réhabilitation des Foyers Logements	98 536	98 536	0	0	0	0	0	
	085	Réhabilitation Cormetière	8 133 173	8 090 929	42 244	0	0	0	0	
	093	EHPAD du Val de Moine	14 407 481	14 366 840	40 641	0	0	0	0	
	101	Réhabilitation de la Girardière	4 796 369	4 748 245	48 124	0	0	0	0	
	102	Réhabilitation du Bosquet	11 468 051	948 129	1 602 331	3 400 000	3 400 000	617 595	1 500 000	
	107	Reconstruction K'Iéridoscope	812 396	808 786	3 610	0	0	0	0	
	108	Accueil de Jour - Magnolias	375 728	375 309	419	0	0	0	0	
	127	Résidence Grande Fontaine - Le MSE	1 627 000	55 759	30 000	400 000	140 000	971 241	30 000	
	147	Aménagement logements résidence Notre Dame	420 000	0	35 000	185 000	200 000	0	0	
	154	Nouvelle maison d'animation du Mail	55 000	0	55 000	0	0	0	0	
	532	Centres Sociaux	648 501	504 501	58 000	43 000	43 000	0	0	
	540	Acquisition matériels RAM	21 435	13 935	2 500	2 500	2 500	0	0	
			TOTAL	42 863 672	30 010 967	1 917 869	4 030 500	3 785 500	1 588 836	1 530 000

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1013		Tourisme / Sport / Culture								
		Equipements sportifs communautaires								
	028	Pôle sportif 2ème tranche	53 918 884	30 987 165	1 550 853	11 860 000	9 520 866	0	0	0
	099	Etudes - Centre de formation de Tennis de Table	23 762 696	23 762 696	0	0	0	0	0	0
	100	Centre de formation Tennis de Table.	51 407	51 407	0	0	0	0	0	0
	113	Reconstruction des classes vertes de Ribou	2 040 182	2 039 195	987	0	0	0	0	0
	115	Etudes - Nouvelle salle de basket	724 236	720 285	3 951	0	0	0	0	0
	125	Etudes - Nouvelle salle de basket	51 720	40 200	11 520	0	0	0	0	0
	145	Réhabilitation Glisséo	1 045 714	653 497	162 217	0	230 000	0	0	0
	155	Espace aqualudique Lys-Haut-Layon	10 470 827	497 783	956 178	7 720 000	1 296 866	0	0	0
	518	Stade Intercommunal de la Treille	12 000 000	0	146 000	4 000 000	7 854 000	0	0	0
	519	Golf (drainage, réfection, aménagement et	1 793 550	1 573 550	100 000	60 000	60 000	0	0	0
	520	CISPA (réfection intérieure et renouvellement du	412 112	351 722	20 390	20 000	20 000	0	0	0
	538	Glisséo renouvellement matériels sportifs, éducatifs.	954 628	775 019	119 610	30 000	30 000	0	0	0
			Meilleraie matériel	611 811	521 811	30 000	30 000	0	0	0
	1014		Equipements culturels communautaires	28 780 860	28 085 170	440 690	127 500	127 500	0	0
030		Espace St Louis 2ème tranche	25 015 063	25 015 063	0	0	0	0	0	0
116		Nouveaux locaux TRPL	593 778	583 588	10 190	0	0	0	0	0
521		Acquisition de matériels et oeuvres ENMDAD	714 904	684 904	10 000	10 000	10 000	0	0	0
550		Jardin de Verre	212 459	189 959	7 500	7 500	7 500	0	0	0
551		Acquisition d'oeuvres et de matériel culturels	2 244 656	1 611 656	413 000	110 000	110 000	0	0	0
		Administration générale	60 633 883	16 892 115	3 394 018	4 520 000	10 670 000	11 111 750	14 046 000	0
034		Locaux communautaires	2 078 073	2 078 073	0	0	0	0	0	0
035		Modernisation des logiciels	623 166	551 645	71 521	0	0	0	0	0
090		Accessibilité des bâtiments communautaires	774 748	451 962	152 786	0	170 000	0	0	0
1016	120	Parc des Expositions La Meilleraie	1 361 000	1 011 522	99 478	0	250 000	0	0	0
	149	Aménagement CAI	3 970 000	77 013	1 627 237	900 000	465 750	0	0	0
	156	Réhabilitation et extension Parc de la Meilleraie	36 342 000	0	100 000	3 000 000	8 550 000	10 646 000	14 046 000	0
	523	Entretien des bâtiments et équipements	9 546 383	7 809 147	917 236	320 000	500 000	0	0	0
	524	Acquisition de matériels et de logiciels	3 562 515	2 893 315	229 200	220 000	220 000	0	0	0
	525	Acquisition de matériels et de mobiliers	852 138	716 318	75 820	30 000	30 000	0	0	0
	534	Acquisition de véhicules	998 105	783 365	114 740	50 000	50 000	0	0	0
	543	Locaux communautaires entretien	504 060	504 060	0	0	0	0	0	0
	544	Achat petit matériel communication	21 695	15 695	6 000	0	0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement					
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023
		TOTAL	143 333 627	75 964 450	5 385 561	16 507 500	20 318 366	11 111 750	14 046 000

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1002		Développement du tissu économique								
	006	Ateliers relais	2 848 076	2 506 532	341 544		0	0	0	0
	502	Nouvel atelier relais Travaux Ateliers Relais	2 264 903 583 173	1 940 958 585 574	323 945 17 599		0	0	0	0
		TOTAL	2 848 076	2 506 532	341 544		0	0	0	0
		TOTAL Général	2 848 076	2 506 532	341 544		0	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1017		Développement du tissu économique								
		Zones	59 208 956	48 911 831	4 067 053	6 230 072	0	0	0	
	007	Zone de la Bergerie V - La Séguinière	1 544 333	1 473 757	10 000	60 576	0	0	0	
	008	Zone de la Bergerie VI - La Séguinière	707 518	298 619	35 000	373 899	0	0	0	
	009	Zone du Cormier IV - Cholet	7 569 815	7 541 815	28 000	0	0	0	0	
	010	Zone du Cormier V - Cholet	107 240	107 240	0	0	0	0	0	
	011	Zone de l'Ecuillère - Cholet	22 694 570	21 707 970	6 600	980 000	0	0	0	
	012	Zone de la Ménardière - La Séguinière	1 167 203	1 167 203	0	0	0	0	0	
	013	ZI La Coindrie I - Trémontines	171 251	171 251	0	0	0	0	0	
	014	Zone du Cormier I, II, III - Cholet	1 620 183	1 443 183	177 000	0	0	0	0	
	015	Zone de La Touche - Cholet	111 720	111 720	0	0	0	0	0	
	057	Zone du Parc - St-Christophe	2 166 118	2 161 118	5 000	0	0	0	0	
	058	ZI Nord - Cholet	1 758 188	1 758 188	0	0	0	0	0	
	059	Zone de la Croisée - La Tessouaille	18 879	18 091	788	0	0	0	0	
	060	Zone de La Contrie - May-sur-Evre	634 347	633 347	1 000	0	0	0	0	
	061	Zone de Champ Blanc - Mazières en Mauges	844 940	739 940	5 000	100 000	0	0	0	
	062	Zone des Grands Bois - La Séguinière	877 277	495 776	11 501	370 000	0	0	0	
	063	Zone du Chêne Rond - Le Puy-Saint-Bonnet	676 136	671 136	5 000	0	0	0	0	
	064	Zone du Chapelet - Vezins	129 893	129 893	0	0	0	0	0	
	065	Zone des Pagannes - Cholet	257 137	251 888	5 249	0	0	0	0	
	066	Zone de La Lande - Toutlemonde	178 304	178 304	0	0	0	0	0	
	067	Zones de la Bergerie I à IV et Est - La Séguinière	148 500	148 500	0	0	0	0	0	
	068	Zone de La Peltière - La Romagne	715 529	495 529	160 000	60 000	0	0	0	
069	Zone du Carteron - Cholet	288 828	288 828	0	0	0	0	0		
070	Zone de Montevi - La Tessouaille	124 902	124 902	0	0	0	0	0		
071	Zone de Grand Village - Trémontines	846 370	596 370	250 000	0	0	0	0		
072	Zone de La Caille - Nuaillé	192 688	192 688	0	0	0	0	0		
073	Autres zones - dépenses urgentes	29 043	14 525	14 518	0	0	0	0		
088	Plateforme bi modale St-Christophe	0	0	0	0	0	0	0		
089	Zone de l'Appentière - Mazières	2 983 036	1 045 967	1 937 069	0	0	0	0		
092	Autres zones	0	0	0	0	0	0	0		
105	Zone future	605 340	5 340	0	600 000	0	0	0		
123	Zone de Clénay	5 181 195	425 598	1 115 000	3 640 597	0	0	0		

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
	126	Zone de la Croix de Pierre - Bégrolles en Mauges	26 575	21 575	5 000	0	0	0	0	0
	129	Zone La Fromentinière - Maulévrier	63 467	3 467	60 000	0	0	0	0	0
	130	Zone St Joseph - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0
	131	Zone Becquetterie - Maulévrier	0	0	0	0	0	0	0	0
	132	Zone du Pré Avrin - Maulévrier	430	430	0	0	0	0	0	0
	133	Zone La Chartre Bouchère - Yzernay	215	215	0	0	0	0	0	0
	134	Zone La Loge - Les Cerqueux	5 215	215	5 000	0	0	0	0	0
	135	Zone La Promenade - La Plaine	60 215	215	60 000	0	0	0	0	0
	136	Zone Les Douets Jaunes - Somloire	69 383	59 876	9 507	0	0	0	0	0
	137	Zone Les Fresnaies - Coron	5 679	679	5 000	0	0	0	0	0
	138	Zone L'Évêché - Coron	10 000	5 000	5 000	0	0	0	0	0
	139	Zone Chantelevent - Coron	152 614	140 793	11 821	0	0	0	0	0
	140	Zone La Loge - Lys Haut Layon/Montilliers	15 092	6 092	9 000	0	0	0	0	0
	141	Zone Champ du Moulin - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	0	0	0	0
	142	Zone des Courtils - Lys Haut Layon	5 000	0	5 000	0	0	0	0	0
	143	Zone Actiparc - Montilliers	2 401	2 401	0	0	0	0	0	0
	144	Zone Les Coutures - Lys Haut Layon	0	0	0	0	0	0	0	0
	150	Zone Le Bourg - Saint-Paul-du-Bois	45 000	0	0	45 000	0	0	0	0
	151	Zone Le Pontreau - Cholet	60 000	0	60 000	0	0	0	0	0
	152	Zone La Pontière Chanteloup les Bois	0	0	0	0	0	0	0	0
	153	Zone Les Bordages Montilliers	60 000	0	60 000	0	0	0	0	0
	504	Charges communes de gestion	4 292 187	4 292 187	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	59 208 956	48 911 831	4 067 053	6 230 072	0	0	0	0
		TOTAL Général	59 208 956	48 911 831	4 067 053	6 230 072	0	0	0	0

**Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois**

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1010		Environnement et cadre de vie								
	023	Collecte et traitement des déchets	23 811 466	11 894 703	8 372 380	3 544 383	0	0	0	0
		Déchetteries	6 191 915	2 679 204	1 325 530	2 187 181	0	0	0	0
	109	Locaux gestion des déchets	9 875 010	2 809 160	6 064 850	1 001 000	0	0	0	0
	111	Mise en place de la tarification incitative	0	0	0	0	0	0	0	0
	510	Véhicules (acquisition, équipements, réparation)	4 580 817	4 175 615	310 000	95 202	0	0	0	0
	511	Colonnes, bacs et composteurs	3 120 651	2 195 651	665 000	260 000	0	0	0	0
549	Acquisition de mobilier	43 073	35 073	7 000	1 000	0	0	0	0	
		TOTAL	23 811 466	11 894 703	8 372 380	3 544 383	0	0	0	
		TOTAL Général	23 811 466	11 894 703	8 372 380	3 544 383	0	0	0	

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° API	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1018		Environnement et cadre de vie								
		Eau potable	39 891 946	33 338 070	1 214 688	4 514 188	825 000	0	0	0
	039	Barrages	2 300 468	660 468	85 000	730 000	825 000	0	0	0
	041	Gestion de la ressource en eau potable	2 231 738	1 972 417	259 321	0	0	0	0	0
	042	Modernisation des usines d'eau	23 210 924	21 612 411	390 184	1 208 329	0	0	0	0
	056	Réservoirs	2 767 437	1 151 578	30 000	1 585 859	0	0	0	0
	110	Acquisition Mobilier	0	0	0	0	0	0	0	0
	526	Réseaux	9 351 379	7 941 196	450 183	960 000	0	0	0	0
	557	Acquisition de matériels	30 000	0	0	30 000	0	0	0	0
			TOTAL	39 891 946	33 338 070	1 214 688	4 514 188	825 000	0	0
		TOTAL Général	39 891 946	33 338 070	1 214 688	4 514 188	825 000	0	0	0

Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
Présentation des AP individualisées
Emplois

N° AP global	N° APi	Autorisations / Programmes	Montant Global	Crédits de Paiement						
				Exercices antérieurs	2019	2020	2021	2022	2023	
1019		Environnement et cadre de vie								
		Assainissement	45 755 648	41 170 049	2 405 000	2 080 599	100 000	0	0	0
	043	Stations d'épuration	22 915 979	22 142 140	400 000	373 835	0	0	0	0
	121	STEP 5 Ponts Injection biogaz	1 621 490	37 490	0	1 484 000	100 000	0	0	0
	528	Réseaux réhabilitation	14 293 766	12 948 766	1 300 000	45 000	0	0	0	0
	529	Réseaux créations	4 003 680	3 903 680	100 000	0	0	0	0	0
	530	Branchements, réparations	2 101 773	1 871 773	180 000	50 000	0	0	0	0
	539	Acquisition de matériels	212 226	84 462	25 000	102 764	0	0	0	0
	554	Travaux STEP et PR	606 736	181 736	400 000	25 000	0	0	0	0
		TOTAL		45 755 648	41 170 049	2 405 000	2 080 599	100 000	0	0
	TOTAL Général		45 755 648	41 170 049	2 405 000	2 080 599	100 000	0	0	

**DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019**

AGRICULTURE ET RURALITE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Développement des Communes Rurales			246 484 €
Sous-total			246 484 €
TOTAL		246 484 €	

CULTURE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Ecole de Musique du May-Sur-Evre	1 371 €		
Sous-total	1 371 €		
TOTAL		1 371 €	

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Aide à l'immobilier des entreprises			- 100 000 €
Diverses animations		47 592 €	
Sous-total		47 592 €	- 100 000 €
TOTAL		- 52 408 €	

DEVELOPPEMENT SOCIAL

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux	8 960 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Centre Communal d'Action Sociale - Réussite Educative	- 20 000 €		
Sous-total	- 11 040 €		
TOTAL		- 11 040 €	

**DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019**

EMPLOI

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association de Gestion Europe Inclusion 49	25 000 €		
Fil d'Ariane		2 153 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Emploi		- 2 153 €	
Sous-total	25 000 €		
TOTAL		25 000 €	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION PROFESSIONNELLE

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Art'Am		- 1 869 €	
Association Institution Sainte Marie de Cholet		- 345 €	
Bureau Des Etudiants (BDE Sainte Marie)		345 €	
Sous-total		- 1 869 €	
TOTAL		- 1 869 €	

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire			- 18 828 €
	7 278 €		
			10 550 €
Sous-total	7 278 €		- 8 278 €
TOTAL		-1 000 €	

ENVIRONNEMENT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Sèvre Loire Habitat			27 200 €
Sous-total			27 200 €
TOTAL		27 200 €	

**DECISION MODIFICATIVE 1
Subventions 2019**

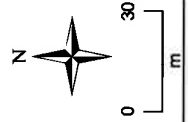
FINANCES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Organisme public</i>			
Agence pour la Promotion du Choletais	60 000 €		
Sous-total	60 000 €		
TOTAL		60 000 €	

SPORTS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Le Badminton Associatif Choletais	7 667 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Manifestations à la Meilleraie	- 4 509 €		
Sous-total	3 158 €		
TOTAL		3 158 €	

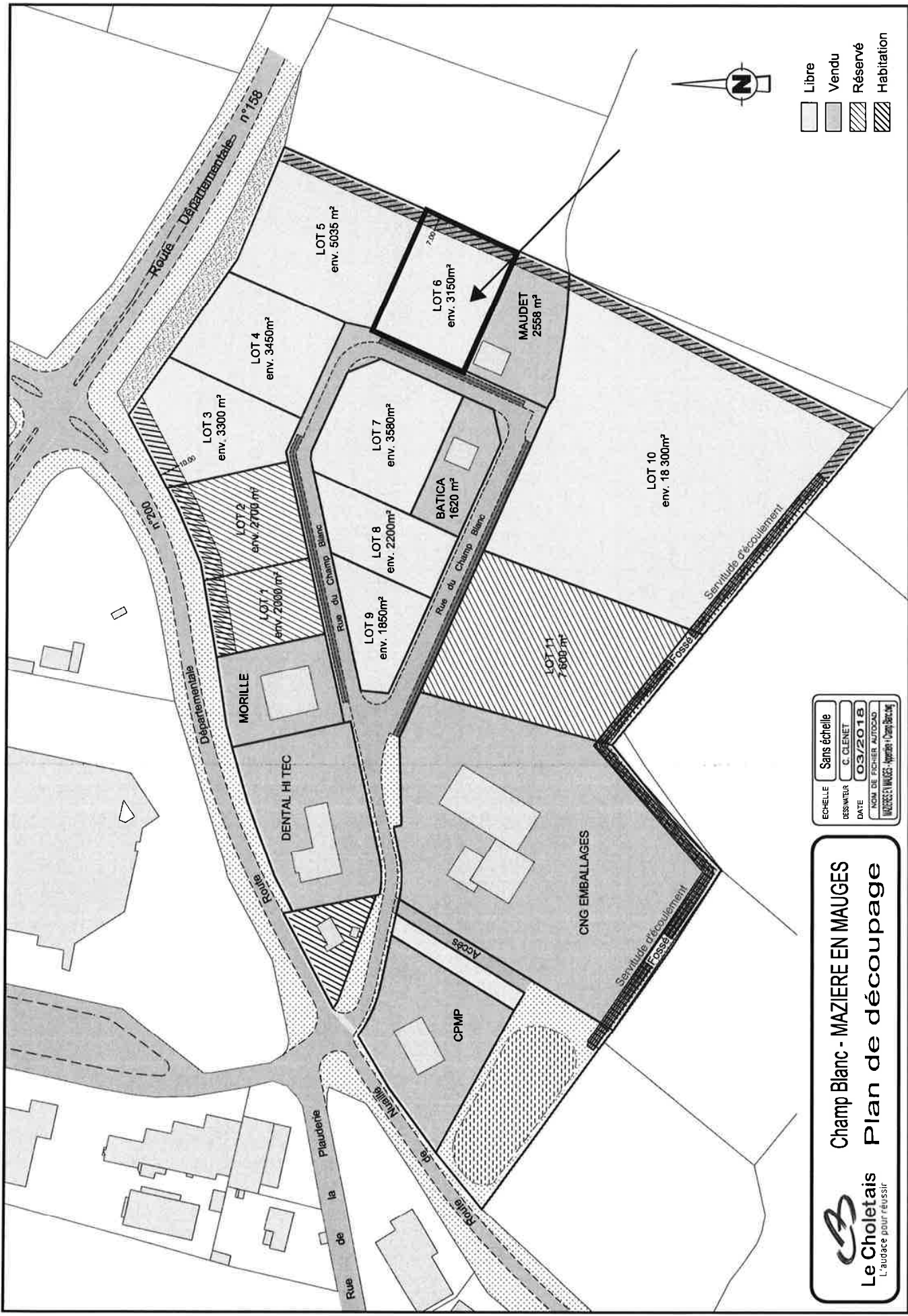
Section B




1:2 016

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

06/02/2018



ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	C. CLENET
DATE	03/2018
NOM DE FICHER AUTODWG	
MAZIERE EN MAUGES - Appart 1 Champ Blanc	


Le Choletais
 L'audace pour réussir

Champ Blanc - MAZIERE EN MAUGES
Plan de découpage

Commune :
SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS (269)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 25/01/2018
Support numérique : -----

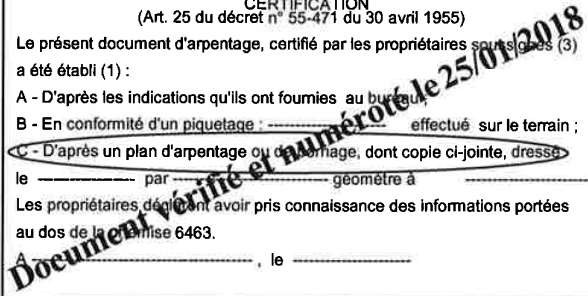
Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 611z
Document vérifié et numéroté le 25/01/2018
A CDIFCHOLET
Par Elisabeth HERISSE
Inspectrice
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

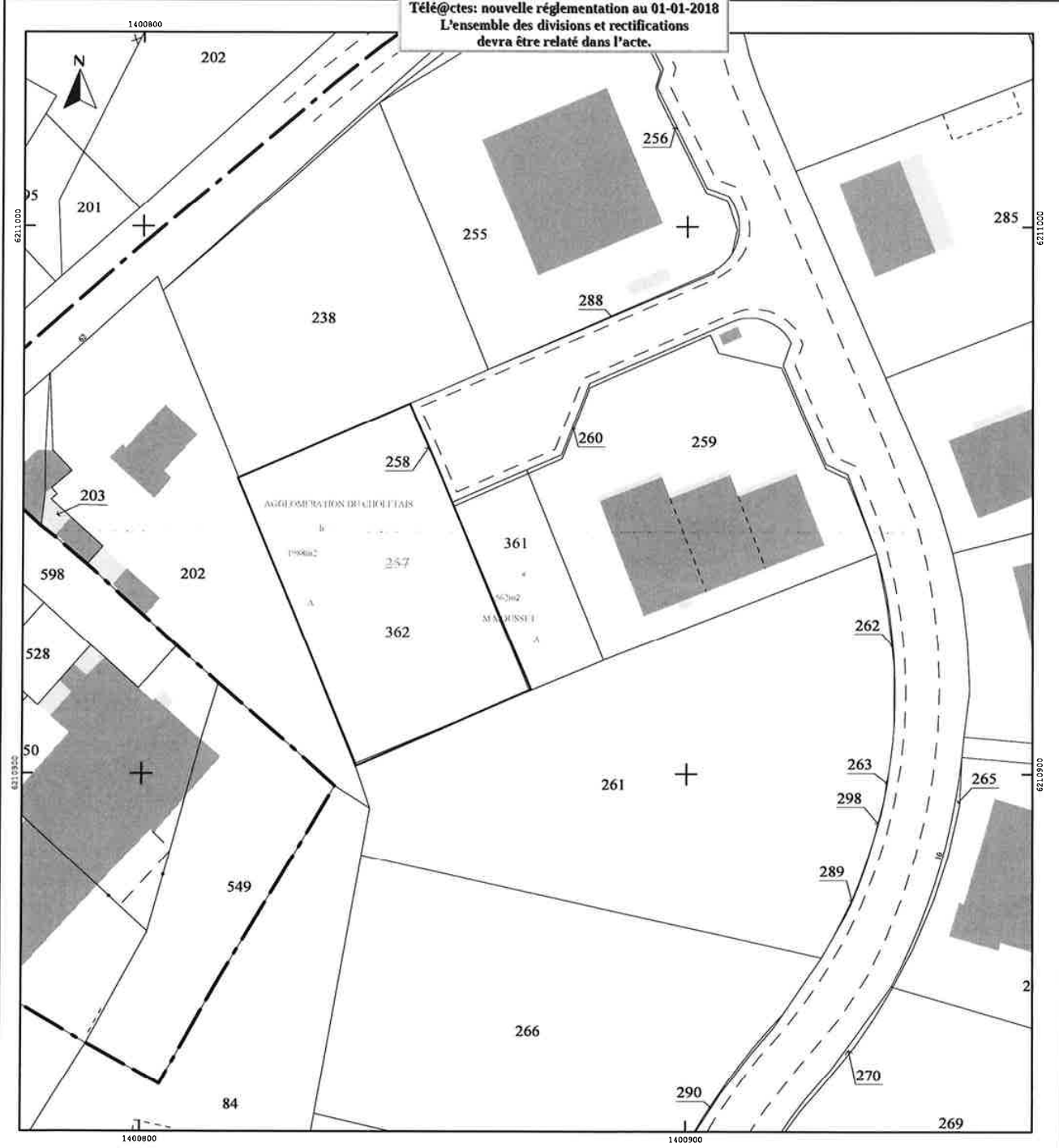
D'après le document d'arpentage
dressé
Par AIR GEO VIHIERS (2)
Réf. :
Le 16/12/2017

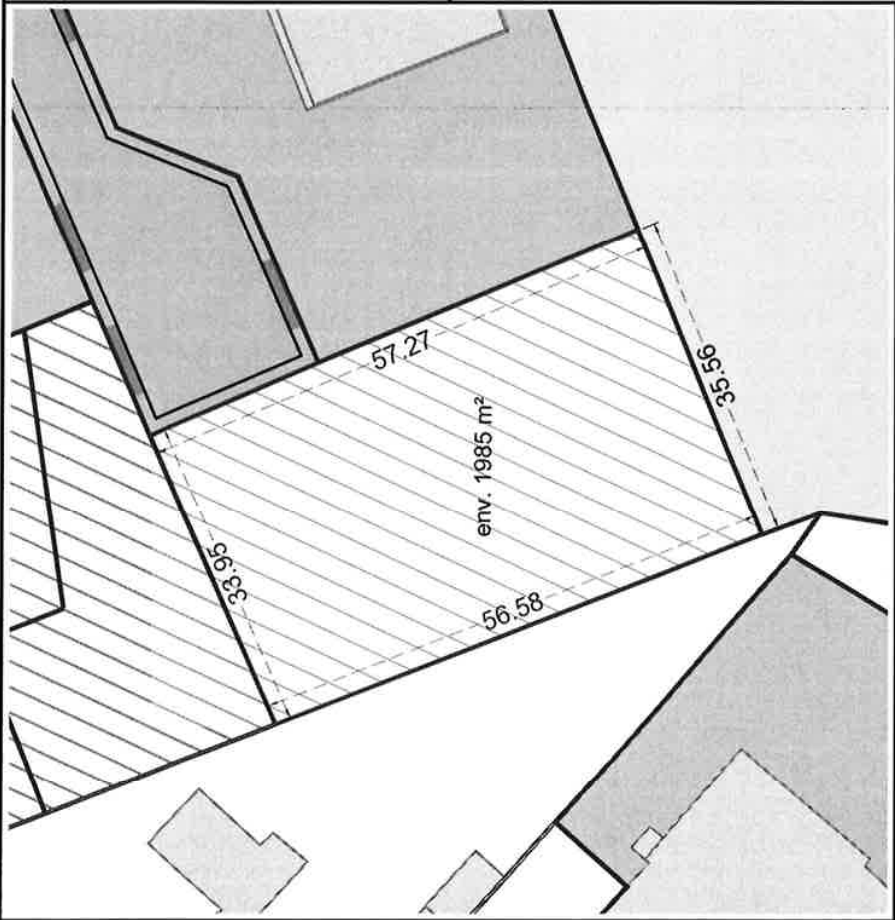
CHOLET
42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité des signés s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Télé@ctes: nouvelle réglementation au 01-01-2018
L'ensemble des divisions et rectifications
devra être relaté dans l'acte.

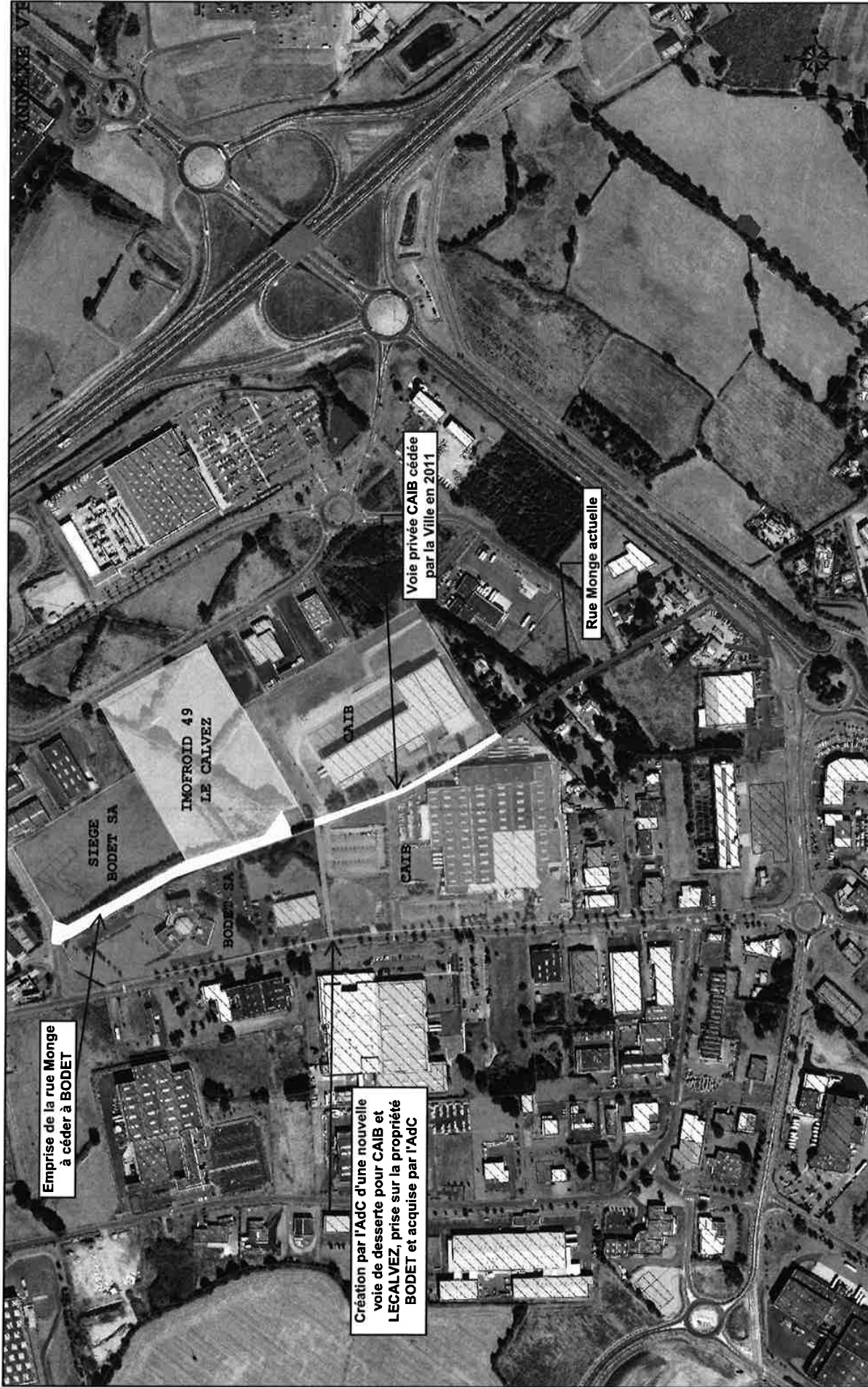




ECHELLE	Sans échelle
DESIGNATEUR	C. CLENET
DATE	12/2018
NOM DE FICHIER	AUTOCAD
Plan: D:\Chapitre 03\03_étude de démarrage.dwg	


Le Choletais
 L'audace pour réussir

Parc 5 - ST CHRISTOPHE DU BOIS
VALORITOIT



Emprise de la rue Monge à céder à BODET

Création par l'Adc d'une nouvelle voie de desserte pour CAIB et LEGALVEZ, prise sur la propriété BODET et acquise par l'Adc

Voie privée CAIB cédée par la Ville en 2011

Rue Monge actuelle

SIEGE BODET SA

IMOFROID 49 LE CALVEZ

CAIB

CAIB



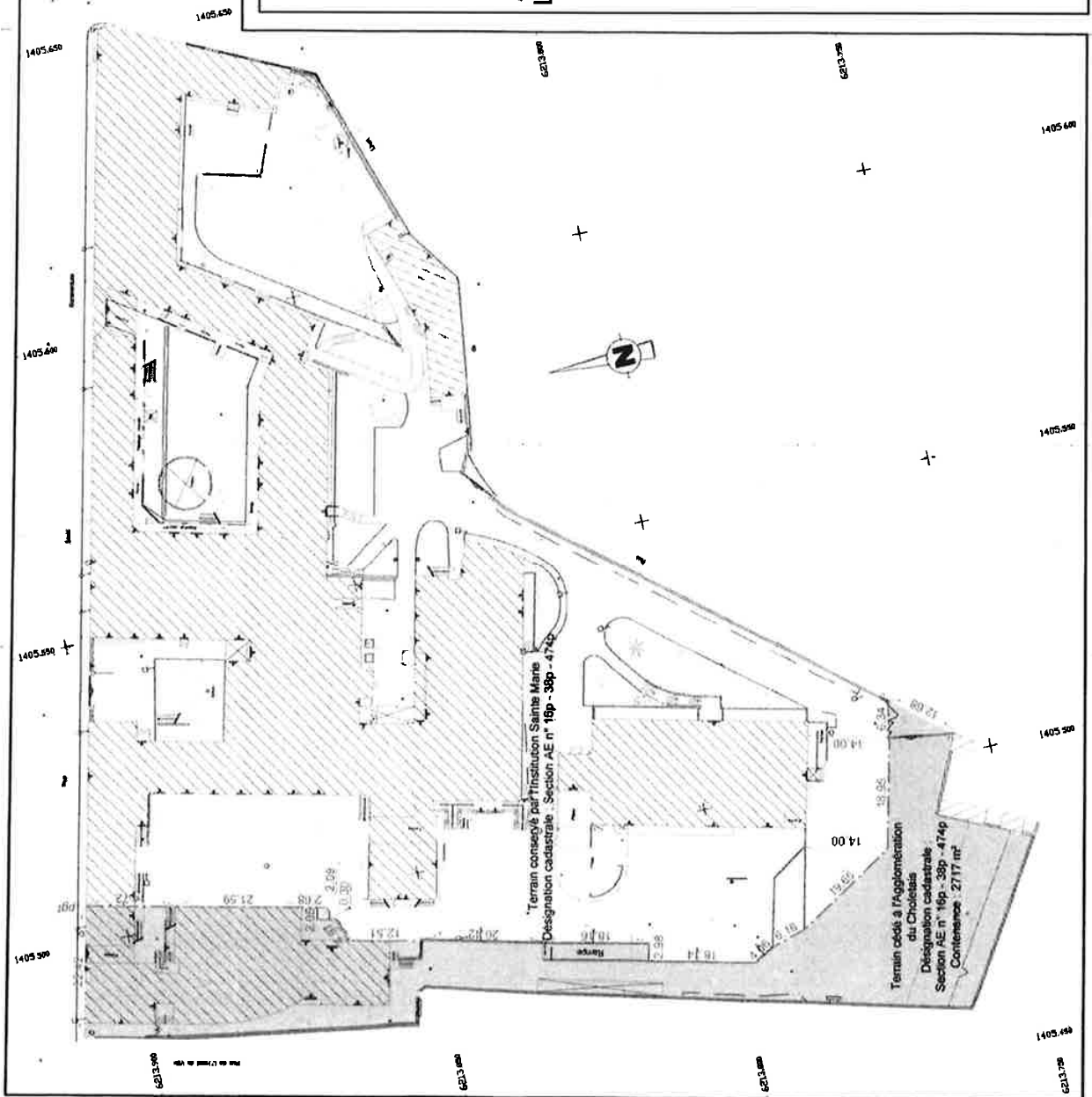
Extrait cadastral

Echelle : 1:6 000

03/10/2019

©Copyright - Communauté d'agglomération du Choletais
Service : DCEP - Cadastre, Droit Réserve

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A
L'OGEC DE L'INSTITUTION SAINTE MARIE PAR
L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS- 47 RUE
SAINT BONAVENTURE



PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES RAPPORTS ANNUELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT L'ADC EST MEMBRE

VALOR3E

Ce syndicat a la charge d'assurer le tri et la gestion du traitement des déchets ménagers produits par les habitants du territoire. Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles et les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives.

Les déchets ménagers résiduels traités par VALOR3E s'élèvent pour 2018 à 40 276 tonnes (-4,25 %), cette diminution s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le périmètre de l'AdC et l'Agglomération de Clisson.

Les déchets issus des collectes sélectives s'élèvent en 2018 à 16 877 tonnes (10 295 tonnes en 2017).

L'année 2018 a été marquée par la validation du projet de centre de tri interrégional, la mise en place d'une Société Publique Locale pour conduire ce projet, la fin de l'enfouissement sur le site de Bourgneuf-en-Mauges, l'accueil de l'ensemble des conseils municipaux des enfants de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo et le groupement de commandes avec les collectivités du Nord Deux-Sèvres pour un marché unique de tri de tous les déchets recyclables concernés.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES EAUX DE LOIRE

Ce syndicat distribue l'eau à 52 485 abonnés (+2,91 %) soit 128 840 habitants, 23 communes adhérentes se situent sur le territoire de l'Agglomération du Choletais en 2018.

La consommation d'eau en 2018 a augmenté de 6,04 % et s'élève à 6 388 735 m³.

Indicateurs techniques :

- le réseau a une longueur (hors branchement) de 3 442,2 km (+ 0,60%) en 2018,
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau : 117 sur 120,
- rendement du réseau : 86,2 % en 2018 (contre 86,3 % en 2017),
- ILP (Indice Linéaire de Pertes) : 0,87 m³/km/j en 2018 (contre 0,89 en 2017),
- taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,59 %.

La facture de 120 m³ s'établit à 215,26 € TTC au 1^{er} janvier 2019 (y compris la redevance pollution domestique), soit en moyenne 1,79 € TTC/m³ (+2,19 % par rapport à 2018).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION OUEST DE CHOLET

Ce syndicat regroupe 11 communes dont celle de La Romagne qui représente 822 abonnements (+3,01 %) sur un total de 11 527 (+1,39 %), population totale desservie de 29 025 habitants.

Le volume d'eau vendu aux abonnés en 2018 a diminué de 0,2 % et s'élève à 1 110 686 m³.

La facture de 120 m³ a été maintenue par rapport à 2017. elle s'établit à 342,46 € TTC au 1^{er} janvier 2019 (y compris la redevance pollution domestique), soit 2,85 € TTC/m³.

Indicateurs techniques :

- indice de connaissance et de gestion patrimoniale : 109 sur 120,
- rendement du réseau : 85,2 % en 2018 (contre 84,5 % en 2017),
- ILP (Indice Linéaire de Pertes) : 1,1 m³/km/j en 2018 (contre 1,2 en 2017),
- taux de renouvellement : 1,03 %.

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB)

Ce syndicat a été créé au 1^{er} janvier 2013. Il comprend les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée ainsi que les EPCI à fiscalité propre situés sur le bassin versant, périmètre d'action de l'EPTB.

En 2018, ces actions se sont portées sur :

- l'amélioration de la qualité de l'eau : définition d'un plan de réduction de l'usage des pesticides d'origine agricole et non agricole, déploiement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur le bassin du Longeron,
- la réduction du risque d'inondation : suivi des niveaux d'eau en cas de crue sur le bassin de la Sèvre Nantaise, Programme d'Actions de Prévention des Inondations afin d'assurer un rôle de coordination à l'échelle du bassin versant et réaliser une partie des actions de ce programme, mise en place de nouveaux repères de crues,
- l'entretien et l'amélioration des milieux aquatiques : restauration et entretien des berges et de la ripisylve, restauration du lit mineur, restauration de la continuité écologique et des zones humides, diagnostics environnementaux communaux,
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en mémoire et valorisation des moulins et usines de la Sèvre Nantaise,
- l'amélioration de la connaissance et le suivi de l'évolution du bassin versant de la Sèvre Nantaise : délimitation et caractérisation de têtes de bassin versant, automatisation des traitements pour optimiser les moyens nécessaires, préciser les têtes de bassins et les pressions subies afin d'identifier les futurs territoires prioritaires et des leviers d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE-THAU-ST DENIS

Ce syndicat regroupe les EPCI suivants : Agglomérations du Choletais, Mauges Communauté et Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour leurs communes concernées. Il a pour mission d'assurer la préservation, la restauration et l'entretien des milieux humides liés à l'ensemble des cours d'eau situé sur son périmètre.

En 2018, il a procédé à diverses actions :

- Attribution des marchés de travaux pour la suppression du plan d'eau de Pinteau à Chaudron-en-Mauges et la déconnexion de la Grand'Fosse au Mesnil-en-Vallée.
- Élargissement du périmètre du SMIB aux bassins versants Robinets Haie d'Allot,
- Actions de communication : audit interne et externe de la politique de communication du SMIB, création d'outils de communication à destination du public agricole, animations auprès des scolaires...

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS

Ce syndicat a été créé le 1^{er} janvier 2016 par la fusion de 4 syndicats (Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat Intercommunal de protections des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Érigné).

Il regroupe 90 communes sur 2 départements (Maine-et-Loire et Deux-Sèvres) et a pour mission d'aménager le bassin versant, d'entretenir les milieux humides et protéger contre les inondations sur le Val du Petit Louet.

En 2018, ses actions ont consisté à :

- la signature de la charte prescripteurs " conseiller en pensant à l'eau, ça coule de source ! ",
- la restauration des rives de l'Aubance et du Lys sur le territoire de Saint-Melaine-sur-Aubance et Vihiers,
- validation du nouveau périmètre du SAGE Layon Aubance Louets (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- l'organisation du forum des Élus sur les zones humides.